

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation (affichée à la porte de Mairie et adressée aux conseillers municipaux) :
1^{er} juin 2022

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h01

Nombre de votants : 24.

Le compte rendu de la séance du **7 juin 2022**
Sera affiché à la porte de Mairie le 8 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE CAMON**

Séance du 7 juin 2022

Présidée par M. Jean-Claude RENAUX.

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mmes CHATELAIN, ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, Mme LALOT, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, Mmes CRIMET, SILVESTRE, MM. DESBUREAUX, TORCHY, Mmes TOUTAIN, GOURGUECHON, M. COPPIER, Mme NOISELIET.

Membres excusés : M. PIOT représenté par Mme GUYOT.
Mme LELIEVRE représentée par M. TELLIEZ.
M. BURJES.

Membres absents : MM. CARDON, FOLLEAT.

Secrétaire de séance : Mmes GUYOT, GOURGHECHON.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mesdames GUYOT et GOURGUECHON sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Aucune demande de précision.

III – Communications du Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité durant le week-end en raison des orages et qu'une nouvelle coulée de boue a eu lieu mais cette fois plus tôt dans la rue Henri Barbusse. Le SOMEA sera à nouveau requis afin d'étudier des mesures correctrices.

IV – Adoption du Procès-verbal en date du 4 avril 2022

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

V - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité Social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein du comité social territorial par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Dans ce cas :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
- Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.
- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

.../...

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Lors de leurs assemblées respectives en avril, la commune de CAMON et le CCAS de CAMON ont décidé de la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et décide le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

VI – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

Lors du précédent conseil municipal, un poste d'adjoint administratif a été créé afin de pallier le départ en retraite de l'assistante du D.G.S et du Maire au 1^{er} juillet 2022. Il convient donc de supprimer son poste à cette date.

Une ATSEM a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise et peut donc être nommée à ce grade qui doit être créé et son ancien grade supprimé.

Par ailleurs, il convient de créer 2 postes d'adjoints techniques à 25 h 00 et 24 h 30.

En effet, de nombreuses missions occasionnelles d'entretien se trouvent pérennisées au fil des départs en retraite et de l'utilisation des bâtiments municipaux.

Il est donc à la fois plus favorable de couvrir ces besoins par la création de 2 postes, aussi bien pour les agents que pour la collectivité.

VII - PERSONNEL : Autorisation donnée au Maire de procéder à des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

Pour chaque séquence de congés scolaires, la commune a besoin d'accroître son nombre d'animateurs pour encadrer les enfants inscrits au centre de loisirs.

La Commune de CAMON disposait d'une délibération ancienne pour y procéder. Toutefois, de nombreuses évolutions réglementaires nécessitent de la renouveler.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Ces emplois seront créés :

- * dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'encadrement et d'Animateurs des ALSH.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

VIII - Délibération sur la mise en place du télétravail.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Lors de la crise sanitaire et pour maintenir la continuité des services, le télétravail a été mis en place au sein de la collectivité pour les agents dont les activités le permettaient rapidement et efficacement.

Toutefois, pour pérenniser ce mode de travail qui est dorénavant adopté partout, il convient d'en préciser les modalités et sa mise en œuvre.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 obligeait les collectivités à engager une démarche de concertation avec les représentants du personnel avant le 31 décembre 2021.

Le protocole qui suit a été entièrement discuté et construit avec les représentants du personnel de la commune du mois d'octobre 2021 à mars 2022.

Il convient d'adopter le règlement de télétravail à compter du 1^{er} septembre 2022.

IX - Annulation de titre.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Pour le paiement du service périscolaire de mai 2021, une famille a procédé au paiement d'une partie du titre de recettes qu'il leur a été transmis par le biais de deux chèques CESU d'une valeur unitaire de 20 €.

Les services municipaux ont bien accusé réception de ces deux CESU (enregistrement courrier arrivé) mais ces deux CESU ont été égarés dans le circuit d'encaissement.

La famille en question fait aujourd'hui l'objet de poursuites alors qu'elle est de bonne foi.

Il faut donc procéder à l'annulation du reste à recouvrer du titre en question.

X - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Fédération de Pêche de la Somme et l'AAPPMA.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en étroite collaboration avec l'Association de Pêche de CAMON, a sollicité la commune afin de procéder à des opérations de restauration de berges en fascinage de saule soit immergé soit avec plateforme d'hélophytes.

Ces travaux sont prévus pour assurer une meilleure sécurité des pêcheurs le long de l'étang du Marais d'Hecquet à proximité du chemin de la Canardière sur les parcelles G 47-49-50 et 56.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par la Fédération.

En tant que propriétaire des parcelles, la commune doit autoriser ces travaux ce qui nécessite la signature d'une convention.

XI - Création d'une commission Révision du Plan Local d'Urbanisme.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Le 4 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, il convient de mettre en place une commission municipale d'élus qui sera chargée de suivre l'élaboration du document d'urbanisme lors de chaque étape.

Il est donc nécessaire d'élire des élus du Conseil Municipal au sein de cette commission.

La Commission Révision du Plan Local d'Urbanisme est composée de la façon suivante :

Membres
1 – Mme GUYOT Jeannine
2 – Mme ROUSSEL Françoise
3 – Mme CHATELAIN Nicole
4 – M. DUPUIS Hubert
5 – M. COPPIER Claude
6 – M. CARPENTIER Robert
7 – Mme BRUXELLE Laurence
8 – Mme GOURGUECHON Anna
9 – M. FOLLEAT Loïc

XII - Acquisition de la parcelle AE 21 à Mme MERCIER.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Dans le cadre de sa volonté de réaménager le secteur des jardins du Chemin des Quélettes, la commune a besoin d'améliorer sa maîtrise foncière pour favoriser la mise en place de son projet.

Après discussion, Madame Malika MERCIER est d'accord pour céder à la commune sa parcelle AE 21 de 290 m².

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1.740 €.

XIII - Acquisition des parcelles AE 192, AE 18 et AL 4 aux Consorts FOURNIER.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

Dans le cadre de sa volonté de réaménager le secteur des jardins du Chemin des Quélettes, la commune a besoin d'améliorer sa maîtrise foncière pour favoriser la mise en place de son projet.

Après discussion, les Consorts FOURNIER sont d'accord pour céder à la commune leurs parcelles AE 18, et 192 d'une surface respective de 1 748 m² et 5 198 m².

Ils demandent également la régularisation de la parcelle AL 4 (54 m²) qui n'a pas été acquise par la commune lors de l'aménagement de l'allée des Reinettes et de la rue Ambroise Croizat.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles pour un montant de 45.500 €.

XIV - Modification du tracé du GR 124.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR

La Fédération Française de Randonnée demande la modification du tracé du chemin de Grande Randonnée 124 afin d'éviter le champ de tir de la Maison de la Nature et de la Chasse à Lamotte-Brebière et de ne plus avoir à longer la route Départementale 1.

Il convient donc de les autoriser à changer le tracé du GR 124 et de procéder au balisage du tracé.

* Voies concernées pour le GR 124 :

- Chemin rural dit chemin de la Mer,
- Chemin rural dit de Pizérieux,
- Chemin départemental n°1 d'Amiens à Péronne,
- Chemin rural dit de Villers,
- Chemin rural dit des Prêtres,

- Parcelle A1 716 et A1 698,
- Rue du Chevalier Labarre,
- Rue des petits pas,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Marius Petit,
- Rue Emile Debrie.

XV - Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h01.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX